

Décision du Président
Marché à procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise
d'œuvre pour la réalisation d'une déchèterie située zone
« Péripôle » - 33 avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny –
94120 Fontenay-sous-Bois
EPT 2420
Titulaire : Groupement : A5A ARCHITECTES / ETUDES &
SYNERGIES

2024 – D – n° **192**

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT les termes du marché à procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une déchèterie situé zone « Péripôle » - 33 avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny – 94120 Fontenay-sous-Bois à passer avec le groupement composé de la société A5A ARCHITECTES sise 21 rue Damesme à PARIS (75013), mandataire, et la société ETUDES & SYNERGIES,

D E C I D E

Article 1^{er}: De signer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une déchèterie situé zone « Péripôle » - 33 avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny – 94120 Fontenay-sous-Bois avec un forfait provisoire de rémunération de 76.000 € HT (taux de rémunération de 9,5 %).

Article 2 : Le marché débutera à sa date de notification et il s'achèvera à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **14 OCT. 2024**

Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le **14 OCT. 2024**
Est exécutoire à la date du

En application des articles 156 et 157 du décret n°2013-1
094-200057941-20241014-D2024-192-AR
du C.G.C.T.
Date de télérmission : 14/10/2024
Date de réception préfecture : 14/10/2024
Champigny-sur-Marne, le